

## Annexe 2 – PARAMÈTRES À ANALYSER SELON LES TRAITEMENTS APPLIQUÉS À L'EAU DE DISTRIBUTION

Paramètres à contrôler	Norme/limite d'action d'application	Traitements appliqués à l'eau de distribution								
		Adoucir avec des résines échangeuses d'ion (1)	Chauffage (1)	Désinfection à l'ozone	Désinfection aux UV	Désinfection avec biocides (3)	Filtration mécanique	Filtration par osmose inverse (1)	Filtration au charbon actif (5)	Stockage
Argent (Ag)	0,1 mg/l								* (6)	
Bromate	10 µg/l			*						
Chlore libre résiduel	250 µg/l					* (4)				
Iodates	10 µg/l			* (2)						
Cadmium (Cd)	5 µg/l	*	*					*		
Fer (Fe)	200 µg/l	*	*					*		
Cuivre (Cu)	2 mg/l	*	*					*		
Manganèse (Mn)	50 µg/l	*	*					*		
Nickel (Ni)	20 µg/l	*	*					*		
Plomb (Pb)	10 µg/l	*	*					*		
Sodium (Na)	200 mg/l	*								
Nitrites	0.5 mg/l									*
Entérocoques (dénombrement)	0/100 ml	*	*				*	*	*	*
<i>Escherichia Coli</i> (dénombrement)	0/100 ml	*	*				*	*	*	*
<i>Pseudomonas aeruginosa</i> (dénombrement)	0/250 ml (7)	*					*	*	*	*
Germes totaux (aérobies mésophiles 22°C)	Aucun changement anormal	*					*	*	*	*
Germes totaux (aérobies mésophiles 37°C)	Aucun changement anormal	*	*				*	*	*	*

(1) : les analyses des métaux ne sont pas nécessaires dans le cas de conduites en acier inoxydable ou en polyéthylène haute densité.

(2) : pour les iodates prendre la limite d'action de 10 µg/l.

(3) : les paramètres à analyser sont ceux éventuellement mentionnés dans le mode d'emploi. En l'absence de spécifications dans le mode d'emploi du biocide, une évaluation des dangers est nécessaire pour déterminer d'éventuels paramètres à analyser.

(4) : l'analyse du chlore libre résiduel est nécessaire lors d'une désinfection à l'hypochlorite de sodium.

(5) : les éléments métalliques à analyser sont ceux contenus dans le charbon actif et qui sont susceptibles d'être libérés par celui-ci.

(6) : seulement si le charbon actif contient ce métal. Dans le cas de l'argent, la limite d'action est de 0,1 mg/l.

(7) : la limite d'action pour *Pseudomonas aeruginosa* est le critère défini dans l'AR du 14 janvier 2002 pour les eaux mises dans le commerce en bouteilles ou dans des conteneurs.